FAITS SAILLANTS

MUNICIPALITÉ DE BERRY







2021



PROCHAINES DATES DES CONTENEURS

DU 18 JUIN AU 28 JUIN



Cette année encore des conteneurs seront mis à la disposition des citoyens au <u>bureau municipal</u> et dans la <u>cour de l'Église à St-</u>Gérard.

De plus, un conteneur pour le métal sera disponible au bureau municipal.

Nous vous rappelons que le *bois*, le *bardeau d'asphalte*, le *matériel électronique* et informatique ne sont pas acceptés et nous ne prendrons aucun pneu <u>Sous peine d'amende</u>

ÇA VA OÙ?

⇒ BOTTIN VERT :

http://bottinvert.mrcabitibi.qc.ca/

 \Rightarrow ÇA VA OÙ :

https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE BERRY
Avis public est donné de ce qui suit :

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 186 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 à 19 h 35, avis de motion fut donné et le projet de règlement numéro #186 intitulé VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION a été déposé,

Ce règlement a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service municipal pour la vidange des fosses des résidences isolées.

Sous l'autorité du directeur général, l'inspecteur municipal et l'employé municipal sont les fonctionnaires désignés pour assurer l'application du présent règlement.

Jusqu'à ce qu'il soit prévu autrement par règlement à cet effet, le conseil confie par résolution à l'entreprise privée, l'exécution de ce service.

L'entreprise, à qui le conseil aura confié l'exploitation du service, remplit ses fonctions, sous la surveillance et le contrôle d'un employé municipal.

Le présent règlement a aussi pour objet d'établir les règles afin d'assurer un service de qualité et son financement.

La partie de la municipalité pour laquelle le présent règlement établit un service municipal de vidange des fosses septique est celle des zones VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8

Date d'entrée en vigueur	Types de résidents	Statut
2022	Riverains	Permanents
2022	Riverains	Saisonnier

La Municipalité pourra sur demande écrite du propriétaire appliquer les dispositions prévues à ce règlement à d'autres résidences isolées.

Par souci de transparence dans le contexte actuel la municipalité soumet le projet de règlement à une consultation écrite. Toute personne intéressée est invitée à soumettre ses commentaires et questionnements par écrit par courriel au <u>direction.berry@mrcabitibi.qc.ca</u>, par la poste au 274 route 399, Berry, Québec, J0Y2G0.

Ce règlement sera adopté suite à la consultation écrite.

Donné à Berry, ce 12e jour d'avril, deux mille vingt et un.

Marie-Ève Strzelec DMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Berry résidant à Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 175. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour d'avril 2021.

Marie-Ève Strzelec, DMA Directrice générale et secrétaire-trésorière

Visite pour la caractérisation des bandes riveraines pour tous les riverains du lac Berry et lac-du-Centre

Dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement, la Municipalité de Berry a mandaté l'organisme bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ) pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines résidentielles sur son territoire. La caractérisation se déroulera durant les mois de juin et juillet. Par la suite, l'organisme nous fournira un rapport.

« La caractérisation d'une bande riveraine consiste à la délimitation de la ligne des hautes eaux, la mesure de la largeur de la bande riveraine existante, la description de différentes composantes et des éléments construits et le calcul de l'indice de la qualité de bande riveraine. ».

Saviez-vous que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la largeur d'une bande riveraine doit être entre 10 à 15 mètres minimum, en fonction de la pente du terrain. L'efficacité de la bande riveraine repose sur sa composition en termes d'herbacées, d'arbustes et d'arbres indigènes et la largeur minimale à respecter est de 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux pour les activités agricoles.

Nous vous saurions gré d'apporter votre entière collaboration à l'OBVAJ qui pour ce mandat représente la Municipalité de Berry.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Chers citoyens et contribuables,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2021, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Le présent rapport sera distribué dans tous les foyers par média poste et il sera sur le site Internet de la Municipalité de Berry.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers incluant la forêt totalisent 2 182 003 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 1 923 748 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers présentent un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 49 207 \$.

De plus, l'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2020 se chiffre à 862 884 \$, et un excédent de fonctionnement affecté de 20 000 \$ (Covid).

Rappelons que l'ensemble des projets réalisés a représenté un investissement de 425 473 \$ et que la municipalité a obtenu 196 002 \$ en subvention.

Au 31 décembre 2020, l'endettement total net à long terme pour l'ensemble de la Municipalité atteignait 8 508 \$.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020



Résumé du rapport financier 2020

Revenus de fonctionnement	2 182 003 \$
Charges (dépenses)	1 923 748 \$
Activité d'investissement	229 471 \$
Excédent de fonctionnements de l'exercice financier	49 207 \$

Selon les états financiers déposés et vérifiés, le rapport financier 2020 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière grâce au suivi serré du budget et de l'efficacité des différentes décisions menant à une saine gestion des actifs municipaux.

Rapport du vérificateur

Les états financiers de la Municipalité de Berry ont été vérifiés par la firme Daniel Tétreault CPA inc. Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve et indique que les états financiers non consolidés produits donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Berry au 31 décembre 2020.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le traitement des élus

La loi prévoit que le rapport des faits saillants doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité.



Par souci de transparence, voici la rémunération annuelle des membres du conseil pour l'année 2020.

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2020

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	7482.00 \$	2494.08 \$
Allocation de dépenses	3741.00 \$	1247.04 \$

En conclusion, je tiens à souligner que la santé financière de la Municipalité se porte bien grâce aux efforts de gestion et d'amélioration continue. Donc, pour la prochaine année, nos efforts seront concentrés afin d'offrir des services de qualité auxquels la population peut s'attendre de recevoir. Les membres du conseil municipal se joignent à moi pour remercier les employés municipaux et les bénévoles pour leur contribution tout au long de l'année.

Le tout respectueusement soumis,

Raymond Doré

Maire de Berry

PRENEZ NOTE QUE
LE BUREAU MUNICIPAL
SERA FERMÉ LES
VENDREDIS DU
25 JUIN AU 3 SEPTEMBRE
INCLUSIVEMENT

BON ÉTÉ À TOUS

LUNDI 8:30 À 16:00

MARDI 8:30 À 16:00

MERCREDI 8:30 À 16:00

JEUDI 8:30 À 16:00



